

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BRISSET, BURLLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER,
Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, DOS et RICHEUX Conseillers
Municipaux

EXCUSÉ : M. CADE (procuration à Béatrice BURLLOT) et LETONTURIER

Madame Sylvie MENIER a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 28 octobre 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. DINAN AGGLOMÉRATION

**ACCORD FISCAL DE FUSION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexée à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

N° 2021.11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

3.DINAN AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2020 D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

4.SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

5.TRAVAUX DE VOIRIE

CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de choisir une entreprise pour la réalisation de divers travaux de voirie.

Il explique que, régulièrement, la commune doit louer des pelleteuses avec chauffeur pour curer les douves, reformer un talus ou réaliser un terrassement. Pour éviter une mise en concurrence des entreprises à chaque chantier, il présente des devis pour chaque prestation et invite le Conseil Municipal à retenir une entreprise pour les trois années à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société GLATRE Pierrick de Beaussais-Sur-Mer pour les travaux nécessitant la location de pelles avec chauffeur, chargeur à chenilles, mini-chargeur et camion benne, ainsi que pour la location de cylindre ou dumper sans chauffeur et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.MISE EN SÉCURITÉ DE LA RUE DU VAUGOURIEUX

ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 28 octobre 2021 de réaliser des chicanes Rue du Vaugourieux pour faire ralentir les véhicules.

Il présente des devis pour la fourniture de panneaux de signalisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 460,51 € TTC, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7.RÉPARATION DE TROIS CANDÉLABRES ROUTE DE L'ARGUENON **CONVENTION AVEC LE SDE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été victime de vandalisme et de vol de câbles sur trois candélabres Route de l'Arguenon (FC 0455 / C 0456 et C 0457).

Elle explique que le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor a estimé le coût de la réparation à 3 278,88 € TTC (coût des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera des fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 973,40 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8.PROGRAMME VOIRIE 2022 DINAN AGGLOMÉRATION

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié à l'agglomération la gestion des voies de liaison et a conservé à sa charge les voies de desserte.

Il ajoute que la commission voirie a estimé que les routes communales à refaire sont celles situées aux lieux-dits Les Ruettes et Le Bouillon. Cette route étant mitoyenne avec la commune de Beaussais-Sur-Mer, l'agglomération facturera une partie des frais à cette collectivité par le biais d'une convention.

Il précise que le solde des travaux revenant à la charge de Créhen est estimé à 44 483,40 € TTC. L'enveloppe annuelle de la dotation de la commune s'élevant à 22 720 €, la commune s'engage à ne pas réaliser d'autres travaux sur les voies de liaisons avant 2024.

En ce qui concerne les voies de desserte dont la commune a gardé à sa charge la gestion, la commission propose de refaire les voies desservant les villages de La Cotardais, La Mouchais, Les Landes Pelées et La Chenaye. Afin de bénéficier des tarifs négociés par l'agglomération, Monsieur BOURGET propose de signer une convention avec l'intercommunalité pour la réalisation de ces travaux qui sont estimés à 35 726,40 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte le programme voirie 2022 présenté par Monsieur BOURGET,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer la convention avec Dinan Agglomération afin de faire faire par la même entreprise les voies de dessertes citées et régler à l'agglomération le coût de sa prestation,
- 3) donne pouvoir au Maire d'inscrire au budget primitif 2022 les travaux de voirie cités ci-dessus.

9. PEINTURE VOIRIE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 768
CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de refaire le marquage au sol sur la RD 768 et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 3 275,40 € HT (3 930,48 € TTC).

10. TARIF LOCATION DE SALLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales et donne lecture des demandes de deux personnes.

La première émane d'un ancien agent communal qui aimerait bénéficier d'un tarif préférentiel pour la location de la salle polyvalente à l'occasion du départ en retraite de son épouse et de son anniversaire.

Elle rappelle que la délibération du 26 octobre 2018 mentionne « *les employés communaux en exercice pourront louer la salle polyvalente, le foyer ou le chalet pour une fête en leur honneur, en l'honneur de leur conjoint ou de leurs enfants jusqu'aux 20 ans et bénéficier de la gratuité de la salle le 1^{er} jour... Les retraités ne pourront bénéficier de ces avantages que pour leur fête de départ à la retraite* ».

Elle demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier cette règle et accorder un tarif particulier au demandeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier la délibération 2018.10.19 en vigueur.

La deuxième demande est celle de l'association « Hospitalité Diocésaine Notre Dame de Lourdes » qui organise chaque année un repas de fin d'année dans le secteur de Dinan. Cette association à but non lucratif a pour vocation d'accompagner des malades ou handicapés en pèlerinage à Lourdes. Son Vice-Président sollicite la collectivité pour louer la salle polyvalente de Créhen un week-end en novembre 2022 à un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 1 contre : Michel BOITTIN), le Conseil Municipal :

- 1) accepte de louer la salle polyvalente de Créhen un week-end en novembre 2022 selon les disponibilités de la salle au tarif « particuliers commune »,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 1 RUE DU MOULIN DE TALVA
RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner de deux biens soumis au droit de préemption. Ces deux biens se situent 1 Rue du Moulin de Talva.

N° 2021.11

Le premier comporte une maison de 77 m² sur un terrain de 610 m² à vendre 142 500 € plus 6 412 € de frais.

Le deuxième est un terrain constructible de 778 m² vendu 45 286 € plus 4 500 € de frais issus de la division en deux du jardin de la maison.

Mr BOITTIN et Mme BURLLOT ne comprennent pas que la commune ne saisisse pas cette dernière opportunité offerte à ce jour par le PLUI, d'acquérir la maison et les terrains pour y créer une zone à vocation commerciale plutôt que de laisser se développer l'habitat le long de la Départementale où les nuisances liées au trafic routier sont importantes.

Madame Le Maire précise qu'aucune sortie directe ne sera accordée sur la route Départementale. La sortie du terrain constructible devra se faire par le lotissement de la Croix Jolivet ou le long de la maison actuelle Rue du Moulin de Talva. D'autre part les travaux pour transformer cette maison en commerce seraient beaucoup trop onéreux pour être supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 4 abstentions : Michel BOITTIN, Jean-Luc CADE par procuration, Béatrice BURLLOT et David BOUVIER), le Conseil Municipal :

- 1) décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur les deux propriétés sises 1 Rue du Moulin de Talva cadastrées A2092 et A2094,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12.ELAGAGE DES ARBRES COMMUNAUX

CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité d'élaguer plusieurs arbres appartenant à la commune pour les entretenir et d'abattre quelques arbres morts.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 1 contre : Anne BRISSET), le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Sébastien JOURDAN de Corseul pour la somme de 4 968 € TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13.ELAGAGE DES HAIES BOCAGÈRES

CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'abattage et au débouillage d'une haie bocagère de 400 ml ainsi qu'au broyage de tous les sujets abattus.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société ETAR Environnement de Pleslin-Trigavou pour la somme de 2 290 € HT (2 549 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. INSTAURATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES UNIQUE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de clôturer la régie du budget communal en une seule régie.

Ainsi les régies « photocopies », « location de salles », « droit de place », « garderie périscolaire » et « cantine municipale » seront toutes regroupées dans une seule et même régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15. BUDGET COMMUNAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2021.

• Section investissement – dépenses

Op 36 Voirie

- . Art 2151 : Réseaux voirie -5 900,00 €
- . Art 2315 : installation matériel et outillages..... +27 000,00 €

Op 109 Maison Tibeuf

- . Art 2313 : Constructions -21 100,00 €

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune versait 130 € en bons d'achats Hyper U aux employés communaux, en guise de cadeau de Noël.

Elle ajoute que le cadre législatif ou règlementaire ne permet pas aux collectivités d'instaurer une aide indistinctement en faveur de tous les agents sans conditions tenant à la situation personnelle ou familiale de chaque agent.

Afin de respecter la réglementation, elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 150 € par agent à l'amicale des employés communaux.

Un débat s'engage sur la somme à attribuer.

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour et 6 abstentions (Marie-Christine COTIN, Céline LABROSSE, Michel BOITTIN, David BOUVIER, Anne BRISSET, Alain RICHEUX et Chantal DETOT qui préféraient une somme plus importante), le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 950 € (130 € par agent) à l'amicale des employés communaux de Créhen,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17.PERSONNEL

VACCIN ANTI GRIPPE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de proposer aux agents communaux de leur financer le vaccin contre la grippe saisonnière.

Elle propose d'acheter les vaccins à la pharmacie et de proposer aux agents de se faire vacciner par le pharmacien. Le vaccin coûte 12,13 € et la vaccination 6,30 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*

Marie-Christine COTIN.